



Publié le 01/06/2026

N° 2026/124

ARRÊTÉ
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2026/077
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET L'ACCÈS
AU PONT ROMAN À TOUS VÉHICULES ET PIÉTONS
JUSQU'AU 31 JUILLET 2026

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté municipal numéro 2026/077 ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 Mai 2026 par laquelle Madame CHÊNE Margot, conductrice de travaux, représentant la société SELE sollicite la prolongation de l'arrêté municipal 2026/077, dans les mêmes conditions, pour la réalisation d'une calade sur le tablier du pont ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout accident, de garantir la sécurité des piétons et des conducteurs, et d'assurer la protection de l'ouvrage d'art ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Interdiction de circulation et d'accès

Les dispositions de l'arrêté municipal numéro 2026/077 sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 2 : Signalisation

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par la société SELE, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Il est formellement interdit de déplacer, contourner ou franchir les dispositifs de fermeture ou de signalisation mis en place.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (Société SELE) ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 28 mai 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

The image shows the official seal of the Municipality of Bédarrides, Vaucluse. The seal is circular and contains the text "VILLE DE BÉDARRIDES" at the top and "VAUCLUSE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending to the right.